

Garde d'enfant conflit avec son autre parent

Par Mathieu57650, le 27/10/2020 à 11:35

Bonjour Maître,

voilà je vous exposé la situation.

Je possède un jugement d'octobre 2019 fixant la garde de ma fille à mon domicile, elle va avoir 14 ans.

Au cours de l'année 2020, mon enfant a fait de graves bêtises.... mon épouse étant h24 avec ma fille a voulu se préserver de tout cela, elle a eu peur des représailles car la mère de ma fille est à l'affût du moindre manquement que mon épouse pourrait faire a l'égard de notre enfant.

D'un commun accord entre la maman de ma fille et moi, nous avons décider qu'elle irait chez sa maman vivre.

Une requête amiable a était rédigé entre nous mais pas envoyé au tribunal.

Des lors que ma fille a était résidé au domicile de sa mère, les choses ont changé, du chantage à commencé, lors d'un après midi ou je devais la voir la maman n'a pas arrêté de changer l'heure à laquelle je devais arriver, pour au final dire à ma fille je n'ai pas envie d'attendre tu pars avec nous. J'ai contacté la maman car je ne trouvais pas cela correct, elle a accepté de la laisser chez sa tante le temps que j'arrive.

Elle a était également coupé du contact téléphone avec moi, mon épouse et mon autre fille. Son téléphone étant complètement éteint.

A l'école elle est dans l'obligation de rester jusqu'à la dernière heure de cours même si son emploi du temps la fait sortir plus tôt.... car sa maman ne lui fait pas confiance our rentrer.

Ma fille a était tres touché psychologiquement par tout cela, elle nous a envoyé des messages en cachette, s'entend que ça n'allait pas j'ai appelé au collège afin de lui parler. Elle ne pouvait pas parler librement puisque la surveillante avait appelé la maman avec son téléphone privé afin de pouvoir écouter.

J'ai décidé de monter sur mon jour de repos et récupérer ma fille a la sortie de l'école. J'ai discuté avec ma fille, j'ai vu que des choses la travailler, je lui ai dit que les vacances chez nous lui ferait du bien et qu'on passerait du temps ensemble.

Les jours qui ont suivi ma fille entendait que des reproches sur moi, elle a décidé de parler à

des enseignants et leur a expliquer qu'elle se sentait mal chez sa maman, qu'elle ne se sentait pas chez elle, qu'elle ne trouvait pas sa place et qu'elle voudrait retourner chez moi.

Cette même semaine, j'ai reçu un courrier en AR de la maman, disant que suite à mon mutisme elle me forcer à prendre notre fille, tél et tel date et heure alors que nous avions discuté de tout cela ensemble. J'ai répondu également en AR afin de justifier tout ce dont nous avions discuter par message.

Des décisions que ma fille avait prise je n'étais absolument pas au courant, j'ai su en allant la chercher pour les vacances de la Toussaint, qu'elle avait fait ses au revoirs à ses copines, avait informé certains enseignants qu'elle ne comptait pas revenir et avait pris la moitié de ses affaires vestimentaires.

Le soir, j'ai appris que la maman me dénigre, elle dit que si notre fille aurait fait tel ou tel chose chez moi "elle se serait prise des droites direct dans la gueule", que mon courrier que j'ai écrit montre bien par mon écriture que " je suis un handicapé" ou encore suite à ce même courrier " je ne vais certainement pas laisser gagner un fils de pute".

Mais également que beaucoup d'habits ne lui vont plus, que l'hiver arrive elle a demandé une veste chaude à sa mère, peut importe ce qu'elle lui demande, celle ci lui répond je n'ai pas les moyens de te les acheter. Mme est au rsa mais je verse une pension alimentaire et elle a les allocations familiales.

Ma fille a était très touché par cela d'ailleurs elle était gêné de devoir m'en parler.

Le lendemain j'ai envoyé un message à la mere disant que j'étais au courant de toutes les insultes... et je l'informer que notre fille en avait marre de tout cela, qu'elle n'aimait pas vivre avec elle et qu'elle voulait rester ici.

La maman a ensuite parler avec notre fille, lui expliquant tout, celle-ci a dit qu'elle accepterait la décision de notre fille, elle a demander quand on viendrait chercher les affaires, notre fille a parlé du week end, sa maman lui a répondu non mercredi plutôt. Le lendemain notre fille recevait un message de résiliation de son abonnement.... Pour nous c'était bon, on était donc d'accord. Sauf que la maman s'est ravisé et le dimanche comme si de rien n'était m'a demandé a quelle heure je comptais ramener notre fille.

La petite s'est décomposée, elle m'a demandé d'appeler la gendarmerie, chose que j'ai faite car elle ne voulait absolument pas rentrer.

Aujourd'hui, elle est encore à mon domicile, elle a préparé une lettre pour le JAF et a pris un rdv avec un avocat pour mineur.

En essayant d'arranger les choses avec la maman j'ai cru comprendre qu'elle allait ou a déjà envoyé de son côté la requête au tribunal.

Mes questions sont:

est-ce que le jugement que je possède de 2019 me protège du fait que j'ai gardé notre fille?

Est ce que la maman peut porter plainte contre moi pour non représentation d'enfant?

Dois-je aller poser un plainte pour tout cela?

Est ce que je peux emmener ma fille au médecin pur constater dans l'état psychologique dans lequel elle se trouve actuellement ?

Biensur je ne veux pas que ma fille vive dans un endroit où elle ne se sent pas bien et je suis d'accord de la garder à nouveau chez moi.

En discutant avec ma fille, je lui ai dit si je dois te ramener tout de même, on aura pas le choix, elle m'a répondu j'irais à l'école et je ne rentrerait pas à la sortie des cours.

Je pense que ma fille a un réel mal être et je ne voudrais pas que ce qu'elle m'ai dit ce produise.

Je vous remercie d'avance pour les conseils que vous me donnerez.

Cordialement Mr Dibene.

Par Visiteur, le 27/10/2020 à 12:04

Bonjour

[quote]

Aujourd'hui, elle est encore à mon domicile, elle a préparé une lettre pour le JAF et a pris un rdv avec un avocat pour mineur.

[/quote]

Le JAF peut effectivement l'entendre...

Il sera difficile de vous apporter une aide, autre que de vous dire que vous pouvez saisir le JAF en référé.

https://jafland.info/post/2008/09/05/Modele-de-refere-devant-le-JAF

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764